



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 octobre 2009

[...]

[...]

Objet: *plainte contre le musée Magritte*

Madame la Ministre,

En sa séance du 25 septembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que les sachets en papier à l'effigie du Musée Magritte distribués à la boutique du nouveau Musée, portent la double enseigne (des deux côtés) unilingue néerlandaise "*Koninklijke Musea voor Schone Kunsten van België*".

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"Interrogés par mes services, les Musées royaux des Beaux-Arts m'ont confirmé qu'effectivement, 50.000 sachets en papier imprimés pour l'ouverture du Musée Magritte portent la double mention unilingue néerlandaise "Koninklijke Musea voor Schone Kunsten van België...".

"... Une nouvelle production a toutefois d'ores et déjà été commandée. Elle portera, cela va de soi, la mention en deux langues."

*
* *

Le Musée Magritte est un département des Musées Royaux des Beaux-Arts qui constitue un service dont l'activité s'étend à tout le pays.

Conformément à l'article 40, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Le nom des "Musées royaux des Beaux-Arts" doit dès lors être mentionné sur les sachets en papier vendus dans la boutique du Musée Magritte tant en néerlandais qu'en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée. La CPCL prend acte du fait qu'une nouvelle production de sachets en papier a déjà été commandée portant la mention dans les deux langues.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]